

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS DES ALPES-
MARITIMES**
service environnement

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société ARGEVILLE
Etablissement de production de parfums
Domaine d'Argeville – Mougins

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 14995 du 6 janvier 2016

CONSIDERANT l'existence d'une servitude de passage sur le site de l'établissement exploité par la société ARGEVILLE ;

CONSIDERANT que l'exploitant doit définir les modalités retenues par lui pour assurer le transit de tiers au travers du périmètre de son établissement compte tenu de ladite servitude ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Société ARGEVILLE, dont le siège social est situé domaine d'Argeville – BP 1202 - 06254 Mougins ci-après dénommée l'exploitant, est soumise au respect des prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son établissement sis à la même adresse.

ARTICLE 2 :

L'exploitant transmet au préfet des Alpes-Maritimes dans un délai de deux mois, les modalités retenues par lui (les conditions de préavis, le nombre, l'accompagnement prévu et le maintien en sécurité, etc...) afin d'assurer sous son entière responsabilité la transit de tiers au travers du périmètre de l'établissement réglementé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
